



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la ville de Blangy sur Bresle**

ARRETÉ : AR_001_2023

Délégation de pouvoir au vice-président

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la démission de M. Kevin Plouvier de son poste de vice-président en date du 12 avril 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2023 procédant à l'élection de M. David Boutry en qualité de Vice-Président du CCAS.

Arrête :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le receveur municipal de la Trésorerie de Blangy sur Bresle seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Blangy sur Bresle, le 16 mai 2023
Le Président, Eric ARNOUX

